



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
Section UP/ID

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA VALLEE DU WIMEREUX

-----

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**VU** le Code de l'Environnement, livre I, Titre II, Chapitre III ;

**VU** le Code de l'Environnement, Livre V, Titre VI, Chapitre II ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2010 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée du Wimereux ;

**VU** le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée du Wimereux

**VU** les résultats de la consultation officielle des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet, de la Chambre régionale d'Agriculture du Pas de Calais, du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie, du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 20 mars 2012 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-10-21 du 5 mars 2012 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que le projet de PPR Inondations de la Vallée du Wimereux doit être soumis à enquête publique en application de l'article L123-1 du code susvisé ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique du 7 mai au 13 juin 2012 inclus en mairies de BELLEBRUNE , BELLE-ET-HOULLEFORT, BOURSIN, COLEMBERT, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, MANINGHEN-HENNE, PERNES LES BOULOGNE, PITTEFAUX, LE WAST, WIERRE-EFFROY, WIMEREUX et WIMILLE sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondations de la Vallée du Wimereux .

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de WIMILLE.

### ARTICLE 2. : RESPONSABLE DU PROJET

Monsieur FOURDRINOY, Service Eau & Risques - Unité Plan de Prévention des Risques Naturels (Tel : 03.21.50.30.29) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est l'interlocuteur technique sur ce projet.

### ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUETE

M. le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête, composée comme suit :

#### Président :

Madame Peggy CARTON, gérante d'un bureau d'étude, technicienne en environnement,

#### Membres titulaires :

Monsieur Serge THELIEZ, retraité de la gendarmerie,

Monsieur Jean-Paul DANCOISNE , retraité de la gendarmerie,

#### Membre suppléant :

Monsieur Georges LOHEZ retraité de l'Education Nationale.

En cas d'empêchement de Madame Peggy CARTON, la présidence de la commission est assurée par Monsieur Serge THELIEZ.

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant jusqu'au terme de la procédure d'enquête.

#### **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Au cours de l'enquête publique, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer doivent être entendus par un membre de la commission d'enquête, une fois l'avis des conseils municipaux consignés ou annexés au registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Communes	Permanences
Bellebrune	mercredi 9 mai 2012 de 14h à 17h00
Belle-et-Houllefort	mercredi 16 mai 2012 de 14h00 à 17h00 samedi 2 juin 2012 de 9h00 à 12h00
Boursin	mardi 22 mai 2012 de 16h00 à 19h00
Colembert	mardi 15 mai 2012 de 17h00 à 20h00
Conteville-les-Boulogne	mercredi 30 mai 2012 de 14h00 à 17h00
Maninghen-Henne	lundi 11 juin 2012 de 14h00 à 17h00
Pernes-les-Boulogne	lundi 4 juin 2012 de 14h30 à 17h30
Pittefaux	mercredi 13 juin 2012 de 9h00 à 12h00
Le Wast	jeudi 24 mai 2012 de 9h00 à 12h00
Wierre-Effroy	mardi 5 juin 2012 de 14h00 à 17h00
Wimereux	vendredi 8 juin 2012 de 14h00 à 17h00
Wimille	lundi 7 mai 2012 de 9h00 à 12h00 samedi 26 mai 2012 de 9h00 à 12h00 mercredi 13 juin 2012 de 14h00 à 17h00

#### **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUETE**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête, sera tenu à la disposition du public dans ces mairies où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture des bureaux.

#### **ARTICLE 6. : PUBLICITE**

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affichage en mairies. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage que chaque maire devra joindre au dossier d'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet avis sera également publié par les soins de M. le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 7 :REGISTRES D'ENQUETE**

Les observations relatives à ce projet pourront être consignées directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans chacune des mairies, après avoir été coté et paraphé par un membre de la commission et sont tenues à la disposition du public.

Les observations qui seront faites verbalement seront consignées sur un registre d'enquête par un commissaire-enquêteur qui les fera signer par les déposants .

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au président de la commission d'enquête, en mairie de WIMILLE, qui les annexera au registre d'enquête de cette mairie.

Les observations devront être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête, c'est à dire le 13 juin 2012 au plus tard.

Les avis recueillis des conseils municipaux de Bellebrune, Wierre-Effroy, Pernes lez Boulogne, Boursin, Colembert, de la Chambre Régional de l'Agriculture Nord /Pas de Calais sont annexés au registre d'enquête.

#### **ARTICLE 8: CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune, transmis dans les vingt quatre heures, accompagné du certificat d'affichage, du dossier d'enquête et des éventuels documents annexés, au président de la commission d'enquête .

#### **ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Les maires des communes citées à l'article 1er sont entendus par la commission d'enquête une fois annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées au registre, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête le dossier et les registres d'enquête ainsi que son rapport et conclusions

motivées à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS CEDEX 9.

**ARTICLE 10 : COMMUNICATION DU RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Lille, à MM. les Sous-Préfets de BOULOGNE-SUR-MER et de CALAIS, et également aux maires pour être tenue à la disposition du public en mairies pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en adressant leur demande à M. le Préfet du Pas-de-Calais-(DAGE/BPUP) ou en consultant le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([www.pas-de-calais.pref.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr)) rubrique « annonces et avis/consultation du public ».

**ARTICLE 11 : FORME DE LA DECISION**

A l'issue de l'enquête le Plan de Prévention des Risques Inondation, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 12 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, MM. les Sous-Préfets de BOULOGNE-SUR-MER et de CALAIS ainsi que les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 6 avril 2012

Pour le Préfet,  
Le Directeur délégué par intérim,

signé : Frédéric JOSEPH.